



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2016</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil SEIZE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Tania LAFOND, Abdelkader GHAOUTI à Stéphane DURAND

Le ou les membres absent(s) :

Christelle ROUX, Abdelkader GHAOUTI

Mélissa GRANON-RAZIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 06 juillet 2016.

M. le Maire souhaite la bienvenue au public, venu nombreux, ainsi qu'à Monsieur Benoît MIGLIASSO, nouveau conseiller municipal.

M. le Maire informe l'assemblée que des questions orales, posées par les élus de l'opposition, seront abordées en fin de conseil.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2016-211 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2016

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2016, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2016 -025	04/07/2016	Location photocopieurs (mairie, police municipale, services techniques, écoles primaire et maternelle)	KONICA MINOLTA	Cout locatif trimestriel 2 544 € HT	63 mois (du 04/08/2016 au 03/11/2021)
2016-026	05/07/2016	Destruction des archives communales	NOUVELLE ATTITUDE (partenaire de LA POSTE)	1 140€ HT	
2016-027	07/07/2016	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'anciens locaux en salle d'arts martiaux	SAS QUALICONSU LT (Nîmes)	Mission de contrôle technique : 2 540€ HT Attestation finale d'accessibilité handicapés : 120€ HT Vérifications électriques : 250€ HT	7 Mois

2016-028	11/07/2016	Contrat avec l'Association Samuel Vincent	Association Samuel Vincent	800,00€	09 et 10 juillet et du 14 au 16 juillet 2016
2016-029	12/07/2016	Prestations de transports terrestres	SOCIETE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX DU GARD (STDGARD)	8 610 € HT pour 175 transports (aller-retour)	3 ans (1 an renouvelable 2 fois)
2016-030	09/08/2016	Vente d'un aspirateur à feuilles sur le site Agorastore	M. POLFLIET (CADILLAC 33)	682,50 € TTC	
2016-031	10/08/2016	Conception et édition de l'agenda municipal	GROUPE EDITIONS BUCEREP (Toulouse)		01 décembre 2019
2016-032	23/08/2016	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments et installations de la ville d'Aimargues	Laure WATEAU / Bruno BARTHEZ	17 820 € TTC	3 mois
2016-033	30/08/2016	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA SANTE DU GARD	Les amis de la santé (Aimargues)	650 €	Fête votive 2016
2016-034	16/09/2016	CONTRAT - SPECTACLE « LA VOIX DES STARS »	Jean-Pierre MANDIN dit Raphaël LIEBMANN (Corconne 30)	350 €	Vendredi 07 octobre 2016 de 12h à 17h30

Adoptée à l'unanimité

ARRIVEE DE MICKAEL BREIT

2. URBANISME 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2016-212 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA SALLE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. JULLIEN.

Le code de l'urbanisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que Monsieur le Maire ne peut déposer un dossier de permis de démolir, de déclaration de travaux ou permis de construire au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

La collectivité a comme projet la réfection à l'identique du décor à tête de bovin en haut-relief sur la façade et les éléments d'appareil en pierres de taille du clocheton le tout menaçant ruine de la salle Georges Brassens.

L'édifice s'inscrit dans un ensemble architectural homogène patrimonial d'époque 1900 (III^e République) présentant un intérêt majeur pour une mise en parcours touristique.

Les travaux consistent en la réfection de la façade, dont le descriptif est le suivant :

- Mise en place d'un échafaudage lourd,
- Lavage à haute pression et brossage des parements en pierre de Taille,
- Décroustage des parties enduites, ouvertures des joints sur l'ensemble de l'édifice,
- Brochages sur les quatre angles du clocher et des brochages reliant le parement récent à l'ancien du soubassement (cintre haut du clocher et soubassement en talus),
- Changement de pierres sur la partie haute du clocher façade sud 2 pierres moulurées d'angle et 2 éléments du cadran horaire,
- Changement de pierres sur la partie basse du clocher, changement des pierres d'angles et parements les plus dégradées en pierre massive. Ragréage après purge jusqu'au noyau sain de la pierre et fixation d'une armature métallique inoxydable sur les parements de pierre peu dégradées en respectant le dessin de l'appareillage d'origine et la couleur de la pierre, changement pierre massif, ragréage au mortier ton pierre,
- Reprise des éléments de modénature très dégradées sur la partie haute par empiècement de pierre. Reprise des petits éclats et arrachement, épaufures, écornures au mortier de ragréage. Jointement de l'ensemble des parements de pierre au mortier de chaux.

Pour la sculpture tête animalière :

- Mise en place d'un échafaudage,
- Restauration en conservation de la sculpture par rajout de greffe de pierre dans les parties manquantes sculpté en raccord à l'existant, nettoyage, ragréages, jointoiment, patine d'harmonisation.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable au titre du ravalement de façade.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme au titre d'une déclaration préalable pour l'opération désignée ci-dessus et à signer toutes les documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

2016-213 - DENOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL "CENTRE JEAN MATINI"

Rapporteur : M. MEGIAS.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est situé, depuis 2015, dans le bâtiment autrefois attribué au CCAS, boulevard du Temple, nommé familièrement « la maison bleue ». La municipalité propose, en accord avec la famille, de dénommer ce lieu « Centre Jean MATINI » en souvenir de ce personnage incontournable du village qui s'en est allé le 09 juin dernier.

Jean MATINI était un homme empreint d'humanité, serviable, modeste et investi dans les nombreuses tâches qu'il exécutait. Adjoint municipal lors du précédent mandat, il s'est toujours impliqué pour notre village et nos traditions.

En nommant l'ALSH, « centre Jean MATINI », la ville souhaite témoigner de sa reconnaissance à cet homme qui, au travers de ses passions (le football, les manifestations camarguaises,...) a toujours su être au service de la jeunesse aimarguoise.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DENOMMER le bâtiment recevant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sis boulevard du Temple, « Centre Jean MATINI

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2016-214 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - AVANCEMENTS DE GRADES 2016

Rapporteur : M. FOVET.

Afin de pallier les absences de certains agents en congés parental, en arrêt de travail ou en temps partiel au sein de la crèche municipale « les 3 pommes », il s'avère nécessaire de réorganiser ce service.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'agent social de 2^{ème} classe, actuellement à temps non complet à 50 %, et de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent possédant le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, ce poste est à supprimer du tableau des effectifs.

Il est également nécessaire de réajuster ce tableau au titre des avancements de grades pour l'année 2016, validés par les Commissions Administratives Paritaires (CAP) du Centre De Gestion du Gard pour les catégories B et C en date du 28 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis Commissions Administratives Paritaires (CAP) du Centre De Gestion du Gard pour les catégories B et C en date du 28 juin 2016,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de SUPPRIMER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps non complet à 50 % et DE CREER un poste d'Agent social à temps complet.

Article 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à modifier, suite à l'avis de la CAP des catégories B et C, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création de postes à temps complet :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 9 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe

Suppression de postes à temps complet :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 9 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe

Article 3: DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit:

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	16			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché principal	A		1	1		
Attaché	A	1	1	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C		2	2		
Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C		6	6		
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	3	4		
FILIERE POLICE			4			
Chef de service Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	B		1	1		
Chef de Police	C		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Brigadier	C		1	1		
FILIERE TECHNIQUES			31			
Agent de maîtrise Principal	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C		9	9		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C		9	9		
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C		12	9	70	3
FILIERE CULTURELLE		1				
Adjoint Patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		2	12			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	2	9	10	80	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			8			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1		
Educateur de jeunes enfants	B		1	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^o classe	C		1	1		
ATSEM principal 2 ^o classe	C		1	1		
ATSEM 1 ^o classe	C					
Agent social 2 ^{ème} classe	C		3	2	80	1
TOTAL		5	71	70		6

Au titre des interventions :

Michaël MANEN demande si la suppression du poste d'ATSEM est en lien avec la suppression d'une classe en école maternelle.

ARRIVEE DE PIERRE YVES LEGROS

Jean-Paul FRANC répond par l'affirmative. Il rappelle qu'en 2016, 636 000€ de budget de fonctionnement ont été attribués aux écoles sur un budget communal de 5 millions d'euros, ce qui représente environ 12% du budget communal.

Les dépenses par élève fréquentant les écoles primaire et maternelle s'élèvent à 965€ en moyenne par an: 1435€/enfant/an pour l'école maternelle et 696€/enfant/an pour l'école primaire.

Depuis 2011, la commune a investi 460 000€ sur les bâtiments, ce qui prouve que la commune s'occupe bien de ses écoles. Effectivement, le village a connu un apport de population important, sans qu'aucune infrastructure n'ait été prévue au préalable. Les élus se battent chaque année pour que les écoles fonctionnent bien et que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions.

Aude LE MOUEL précise qu'effectivement cette suppression de poste d'ATSEM permet de mettre à jour le tableau des effectifs mais dans la réalité on retrouve 8 classes avec 1 ATSEM par classe.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.1 Election de l'exécutif

2016-215 - CREATION D'UN POSTE DE 7EME ADJOINT

Rapporteur : M. FRANC.

Lors du conseil municipal en date du 06 juillet dernier, la municipalité avait décidé de supprimer, pour cause de vacance, un poste d'adjoint, leur nombre passant donc de 7 à 6.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un 7ème poste d'adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-15 et L.2122-30,

Vu la délibération n°2014-019 du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2014-072 du 21 juillet 2014 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints suite à la démission de M. DUPONT de son poste de 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2016-209 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de la première adjointe dans ses fonctions ainsi que sur la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Après en avoir délibéré,

DE CREER un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 7.

Au titre des interventions :

Michaël MANEN souligne que lors de la suppression d'un poste d'adjoint en juillet, il avait été dit que la municipalité pourrait s'organiser avec 6 adjoints.

Jean-Paul FRANC répond qu'au vu du travail à faire, un 7^{ème} adjoint est nécessaire. Pierre Yves LEGROS demande quelles étaient les intentions des élus en votant cette suppression, si ce n'est faire des économies, ce qui n'est plus le cas avec cette délibération.

Jean-Paul FRANC précise que l'on aurait pu, lors du conseil de juillet, renommer immédiatement un nouvel adjoint.

Pierre Yves LEGROS constate que les économies ne sont donc plus à l'ordre du jour. Jean-Paul FRANC répond que ce point est toujours à l'ordre du jour, puisque, au niveau du Maire et des adjoints, ces derniers n'ont pas des indemnités au maximum de leur plafond.

Adoptée par : 21 voix pour

5 voix contre (Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS)

1 abstention(s) (Caroline BRESCHIT)

2016-216 - ELECTION D'UN SEPTIEME ADJOINT

Rapporteur : M. FRANC.

Suite à la décision du Conseil Municipal prise séance tenante de fixer le nombre d'adjoints à 7, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à son élection.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2121-17, sous la Présidence du Maire et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidature et au vote.

Seul, Jean-Claude FOVET propose sa candidature au poste de 7^{ème} adjoint.

Face à ce constat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après le vote, les résultats sont les suivants :

Pour la désignation de M. Jean-Claude FOVET en tant que 7^{ème} adjoint :

- 20 voix Pour
- 7 Abstentions

La majorité absolue des suffrages ayant été obtenue,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : DE PROCLAMER Jean- Claude FOVET 7^{ème} adjoint au Maire

Adoptée par : 20 voix pour

7 abstentions (Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Caroline BRESCHIT, Marie PASQUET)

Au titre des interventions :

Pierre Yves LEGROS demande à M. FOVET quelle sera sa nouvelle responsabilité Jean-Claude FOVET précise que sa délégation au personnel lui prend déjà beaucoup de temps avec une présence quasi quotidienne en mairie.

Michaël MANEN ajoute qu'il s'agit donc d'une promotion.

Jean-Paul FRANC précise que c'est plutôt une régularisation et non une promotion.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2016-2017 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Suite à la décision du Conseil Municipal prise séance tenante de fixer le nombre d'adjoints à 7, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la volonté de la municipalité de valoriser l'engagement d'un conseiller municipal en passant son indemnité de 5 à 6%, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des indemnités des élus.

De plus, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le barème des indemnités de fonction perçues par les maires et présidents de délégation spéciale s'applique automatiquement à son niveau maximal. Seules dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé, à la demande du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 à L.2123-24,

Vu la délibération n°2016-210, modifiant la délibération 2015-062 fixant les indemnités de fonctions des élus à compter du 01 juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus suite à la création d'un poste de 7^{ème} adjoint,

Considérant la volonté de la municipalité de modifier l'indemnité d'un élu municipal,

Considérant la volonté de M. le Maire de maintenir son indemnité à hauteur de 50%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT qu'à compter du 01 octobre 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire et des élus est réparti selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme il apparaît dans le tableau annexe.

Article 3 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Au titre des interventions :

Michaël MANEN relève quelques incohérences sur le tableau envoyé avec la convocation.

*M. le Maire précise que comme l'élection du 7^{ème} adjoint n'était pas effective, le tableau réel ne pouvait être distribué lors de l'envoi des dossiers.
Le tableau définitif est remis à tous les élus présents.*

**Adoptée par : 20 voix pour
7 abstentions (Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Caroline BRESCHIT, Marie PASQUET)**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2016-218 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-025

Rapporteur : M. DUPOND.

Par courrier, reçu en date du 12 juillet 2016, Monsieur Emmanuel VEZIAN a mis fin à ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Aimargues et donc à toutes ses délégations au sein des commissions communales.

Lors de l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, en date du 15 avril 2014, quatre membres de la liste M. FRANC et 1 membre de la liste de M. MANEN avaient été désignés. M. Emmanuel VEZIAN avait été élu pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M. Emmanuel VEZIAN,

Vu la liste de M. MANEN composée de Emmanuel VEZIAN, Mme MIGLIASSO et M. MANEN,

Vu l'article 9 du décret n°95-562 du 06 mai 1995 qui stipule que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1. Mme ROUX
2. Mme BRESCHIT

3. Mme LAFOND
4. Mme GERAUD – COTTINO
5. Mme MIGLIASSO

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

SUITE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE, LE RAPPORT N°9 EST REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2016-219 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Des ajustements sont à apporter au budget communal, en section d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

La commune a signé un marché pour la réalisation de diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments et installations de la ville d' Aimargues, il est nécessaire de prévoir un réajustement comptable, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135 – Installations générale., agencements, aménagements des constructions – fonction. 71	0.00 €	17 820.00€	0.00 €	0.00€
OP 906 – PARC PRIVE DE LA VILLE				

La commune ne prévoit pas d'autre acquisition de terrain d'ici la fin de l'année.

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111 – Terrains nus – fonction 01	17 820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

La trésorerie de Vauvert fait constater à la commune une recette non prévu au budget 2016.

En effet, l'article 024 (Produits des cessions d'immobilisation) a été provisionné pour la somme de 60 000.00 €.

Or la commune a encaissé, à l'article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) la somme de 60 052.65 €.

Il est donc nécessaire de prévoir un réajustement comptable, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – fonction 020	0.00€	52.65€	0.00€	0.00€
OP 901 – MATERIEL ADMINISTRATIF				
024 – Produits de cessions d'immobilisations – fonction 71	0.00€	0.00€	0.00€	52.65€

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget général, conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2016-169 du 24 mars 2016, portant approbation du budget primitif 2016 de la ville,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°2 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135 – Installations générale, agencements, aménagements des constructions – fonction. 71	0.00 €	17 820.00€	0.00 €	0.00€
OP 906 – PARC PRIVE DE LA VILLE				
2111 – Terrains nus – fonction 01	17 820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 – Matériel de	0.00€	52.65€	0.00€	0.00€

bureau et matériel informatique – fonction 020				
OP 901 – MATERIEL ADMINISTRATIF				
024 – Produits de cessions d’immobilisations – fonction 71	0.00€	0.00€	0.00€	52.65€

Article 2 : DE CONSTATER que la section d’investissement du budget de la ville reste inchangée et s’équilibre à hauteur de 1 774 516.15€.

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

**Adoptée par : 24 voix pour
3 abstentions (Michaël MANEN, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS)**

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC demande la raison de ces abstentions

Michael MANEN précise que ces écritures sont difficiles à comprendre car elles renvoient à de la comptabilité pure

Jean-Paul FRANC dit que pourtant le sujet est important car il concerne la mise en sécurité et hors d’eau des bâtiments.

Michael MANEN précise qu’il est d’accord sur le projet.

Pierre Yves LEGROS ajoute qu’il ne peut approuver des chiffres qu’il ne maîtrise pas.

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2016-220 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-204 - DEMANDE DE SUBVENTION SALLE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. MEGIAS.

En séance du 27/06/2016, la collectivité a délibéré sur la demande de subvention permettant de financer le projet de réfection à l’identique du décor à tête de bovin en haut-relief sur la façade et les éléments d’appareil en pierres de taille du clocheton de la salle Georges Brassens.

La commune instruit ce dossier afin de permettre la sauvegarde de ces éléments au titre du développement touristique et du maintien de la qualité de vie.

Le dossier de demande de subvention a été transmis au GAL VIDOURLE CAMARGUE dans le cadre du dispositif LEADER.

Le comité technique du GAL VIDOURLE CAMARGUE, dans sa séance du 27 juillet 2016, a positionné favorablement le dossier pour un passage en Comité de Programmation.

Il a retenu les dépenses relatives à la mise en péril et la restauration de la sculpture, et a rejeté les dépenses liées à l'embellissement (jointement des parements de pierre) qui sont non éligibles ainsi que la variante « sculpture neuve ».

Il est nécessaire de redéfinir le plan de financement du projet qui fait partie de la fiche action n°5 « Patrimoine » du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, ainsi que la région selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention FEADER	Subvention REGION
22 840.00 € HT	4 568.00 € HT	13 704.00 € HT	4 568.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-204 par laquelle la municipalité a validé le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Pays Vidourle Camargue et du Conseil Régional pour la rénovation de la façade de la salle Georges BRASSENS,

Vu le rejet de certaines dépenses liées à l'embellissement de cette salle par le GAL Vidourle Camargue,

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement associé à ce projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : DE VALIDER le nouveau plan de financement proposé et D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements pour le projet de réfection à l'identique du décor à tête de bovin en haut-relief sur la façade et les éléments d'appareil en pierres de taille du clocheton de la salle Georges Brassens.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Au titre des interventions :

Marie PASQUET précise que le jour même, en comité de programmation du GAL LEADER le dossier a été accepté car :

- *la commune s'engage à organiser des animations culturelles au centre,*
- *il y a une harmonie visuelle et urbaine*
- *c'est un potentiel pour un développement touristique.*

Le dossier est arrivé en 2^{ème} position sur les 16 dossiers présentés.

Michael MANEN demande si la commune a de bonnes chances d'obtenir le financement de la Région.

Marie PASQUET répond par l'affirmative.

M. le Maire ajoute qu'il faudrait que tous les dossiers aient le même résultat.

Michaël MANEN précise qu'en effet l'octroi des subventions est de plus en plus difficile.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.6 Contributions budgétaires

2016-221 - FETE D'AUTOMNE ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FIN COMMERCIALES OU PRIVEES

Rapporteur : Mme GERAUD-COTTINO.

Le comité des Fêtes d'Aimargues a décidé d'organiser, du 30 septembre au 02 octobre, la première « Fête d'Automne » de la ville. Le programme de cette manifestation sera composé d'encierro, de déjeuners aux prés, d'une bodéga sous chapiteau et de courses de taureaux. Les forains seront également présents sur le champ de foire, le long du boulevard Jules Ferry.

Par délibération en date du 27 octobre 2014, la municipalité avait défini des tarifs, applicables à tous les utilisateurs du domaine public, en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales ou privées.

Il est donc proposé la mise en place de tarifs d'occupation du domaine public pour tous les intervenants de cette « fête d'Automne », selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES	TARIFS FETE D'AUTOMNE
confiserie	Forfait/ durée fête Automne	50 €
Scooters + grues		50 €
Jeu à pièces		20 €
Pêche aux canards		20 €
Manège enfantin		20 €
Structure gonflable		20 €
Restauration ambulante		50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant la volonté de la commune de fixer une redevance à l'ensemble des utilisateurs du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales ou privées pour la fête d'automne organisée par le Comité des Fêtes conformément au tableau ci-dessus.

Article 2: D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la ville.

Au titre des interventions :

Michaël MANEN dit que chaque manifestation coûte assez cher à la commune, notamment au niveau des agents de nettoyage ou de sécurité.

Jean-Paul FRANC répond par l'affirmative mais précise que, pour cette manifestation, le parcours complet ne sera pas monté et que seules des barrières seront positionnées pour l'encierro. Il ajoute qu'il regrette que les élus de l'opposition émettent des réticences envers les fêtes car il est important pour les communes de Petite Camargue de promouvoir les traditions camarguaises.

Michaël MANEN répond que dans l'année les jours de fête se montent à 13 et qu'il est dommage que la fête votive ne s'adresse pas à toute la population et qu'il y ait des exclus.

Tania LAFOND demande des précisions.

Michaël MANEN dit que beaucoup de personnes ne participent pas car elles ne s'y retrouvent pas et que les aimarguois sont beaucoup moins présents qu'avant.

Il ajoute que dans le contexte économique actuel, la commune doit faire attention à ses dépenses. Aujourd'hui, la commune possède un Comité des Fêtes dynamique et performant sur lequel il faudrait s'appuyer pour trouver des solutions.

Jean Paul FRANC précise que cette démarche est déjà réalisée et que d'importantes économies ont été faites. Il ajoute que la fête votive est ouverte à toutes les générations et que les exclus sont des personnes qui choisissent pour des motifs personnels de ne pas participer.

Michaël MANEN dit que comme la société, la fête votive doit évoluer et ne doit pas rester figée. Certains jeunes ont des idées pour changer certaines choses.

Jean-Claude FOVET précise que ces personnes font certainement partie du Comité des Fêtes qui apporte ses idées lors de la préparation de la fête.

Martine GERAUD COTTINO dit que la municipalité apporte pendant ce week-end, une aide technique au Comité des Fêtes, comme à toutes les associations communales.

Pierre Yves LEGROS ajoute que ce serait intéressant que les élus mettent en place un débat de fond sur ce thème pour trouver des solutions communes.

Jean-Paul FRANC précise qu'une focalisation est réalisée sur la fête d'Aimargues car c'est un évènement important mais toute l'année, des associations réalisent des manifestations. Ces dernières sont aidées techniquement, subventionnées, ce qui leur permet d'organiser de nombreuses manifestations.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.2 Aide sociale

2016-222 - CONVENTION DE PRET D'UNE SALLE MUNICIPALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Rapporteur : M. DUPONT.

Le Conseil Départemental du Gard organise régulièrement des permanences sociales pour les populations du territoire de Aimargues. Ces dernières se tiennent à raison de 4 demi-journées par mois, selon un calendrier bien défini, au sein d'une salle située au rez-de-chaussée de la mairie.

Afin de régulariser cette situation, il paraît donc nécessaire de définir, par la signature d'une convention, les conditions par lesquelles l'occupant est autorisé à disposer à titre précaire et révocable de ce local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental du Gard en date du 01 septembre 2016 adressant à la commune une convention d'occupation temporaire,

Considérant la nécessité de régulariser cette mise à disposition d'un local communal,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention entre le Département du Gard et la commune d'Aimargues ayant pour objet l'occupation temporaire d'une salle municipale située au rez-de-chaussée de la mairie afin d'y organiser les permanences sociales pour les populations du territoire de Aimargues.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous les documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8 Environnement

2016-223 - CONVENTION AVEC L'EPTB VIDOURLE - ACCES AUX DIGUES DU VIDOURLE

Rapporteur : M. MEGIAS.

Suite aux travaux effectués sur les digues du Vidourle, sur le territoire de la commune d'Aimargues, il s'avère nécessaire de préserver ces aménagements, notamment en interdisant les accès aux ouvrages en véhicules à moteur.

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle a installé des barrières réglementant l'accès à la digue et sa partie ségonnale, fermées par un système de fermeture.

Le comité syndical de l'EPTB Vidourle a voté le 09 juin courant, la mise en place d'une convention avec la commune ayant pour objet la remise à la mairie d'Aimargues d'une clé permettant d'ouvrir les barrières réglementant l'accès à la digue.

Cette clé permettra au service de la Police Municipale de mener des opérations de surveillance régulières et de verbaliser les contrevenants. Elle permettra également l'accès, à tout moment, des services de secours.

La mairie s'engage, par cette convention, à ne jamais confier la clé à une personne extérieure au service, à refermer et verrouiller le système de fermeture de la barrière après chaque passage.

La mairie sera responsable civilement :

- des dommages causés aux usagers du fait des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public
- des dommages provoqués aux personnes et aux biens, notamment si ces dommages sont causés par une barrière laissée ouverte.

Des panneaux réglementaires vont prochainement être implantés par l'EPTB Vidourle afin de permettre à la police municipale et à la gendarmerie de sensibiliser voire de verbaliser les contrevenants.

Pour disposer de cette clé, le conseil municipal doit valider cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical de l'EPTB Vidourle en date du 09 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention de l'EPTB Vidourle, ayant pour objet la remise à la Mairie d'Aimargues d'une clé permettant l'ouverture des barrières qui réglementent l'accès à la digue et sa partie ségonnale.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui est consentie jusqu'au 31 décembre 2020.

Au titre des interventions :

André MEGIAS précise que les travaux s'élevant à 9 millions d'euros, il est nécessaire de préserver les berges de toute dégradation.

Pierre Yves LEGROS précise toutefois que la convention ne parle ni des piétons ni des cyclistes. Pourtant les barrières ne permettent pas l'accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

Tania LAFOND précise qu'il existe des passages pour pouvoir accéder aux berges.

André MEGIAS ajoute qu'il fera part de cette question à l'EPTB Vidourle dès la prochaine réunion.

Jean-Paul FRANC rappelle également que la loi GEMAPI permettra la délégation de la gestion des digues à la Communauté des Communes de Petite Camargue à partir du 01 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes

2016-224 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

L'étude des bilans de fréquentation de la ludothèque municipale a permis de constater que les périodes d'ouverture au public, notamment le soir, pendant la période scolaire, n'étaient pas adaptés.

Il a donc été décidé de modifier ces périodes d'accueil du public et d'affecter l'agent de la ludothèque en renfort d'encadrement sur les activités périscolaires (APS) du soir, après l'école.

Ce changement de fonctionnement permettra d'optimiser les moyens humains de la collectivité et de ses services, tout en évitant un recrutement supplémentaire au sein du service jeunesse. L'expérience de cet agent permettra également d'offrir aux élèves inscrits aux APS une activité ludique riche et variée.

Afin toutefois de ne pas léser les utilisateurs de la ludothèque, un accès sur demande à partir de 17h15 sera possible pendant la période scolaire.

Pour effectuer ces modifications, il est nécessaire de changer l'article 3 du règlement intérieur de la ludothèque municipale comme suit :

<i>Jours</i>	Période SCOLAIRE	VACANCES
LUNDI	16h30 – 18h30 Fermé	15h30 – 18h30 14h – 18h30
MARDI	16h30 – 18h30 Sur demande à partir de 17h15 – 18h30	10h – 12h / 15h30 – 18h30
MERCREDI	9h – 12h / 14h – 18h30	10h – 12h / 15h30 – 18h30
JEUDI	16h30 – 18h30 Sur demande à partir de 17h15 jusqu'à 18h30	10h – 12h / 15h30 – 18h30 15h30 – 18h30
VENDREDI	16h30 – 18h30 Sur demande à partir de 17h15 jusqu'à 18h30	10h – 12h / 15h30 – 18h30 15h30 – 18h30

Les horaires de fonctionnement du mercredi scolaire ainsi que ceux de la période de vacances scolaires sont inchangés.

Les horaires réservés aux accueils de groupe notamment en période scolaire et pour les écoles sont maintenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2015-013 en date du 29 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur de la ludothèque communale,

Vu la délibération n°2016-197 en date du 30 mai 2016 apportant des modifications à ce règlement,

Considérant l'obligation de modifier les horaires d'ouverture de la ludothèque et donc son règlement intérieur afin d'en améliorer le fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le changement des horaires d'ouverture de la ludothèque en période scolaire

Article 2 : DE VALIDER la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la ludothèque.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier

Au titre des interventions :

Michaël MANEN regrette que cette structure ne fonctionne pas correctement.

Aude LE MOUEL rappelle que cet aménagement concerne la ludothèque et non la médiathèque.

Michaël MANEN retire sa remarque reconnaissant qu'il pensait à la médiathèque.

Aude LE MOUEL précise que l'agent de la ludothèque sera quand même présent sur le site et qu'en cas de demande, le public sera accueilli normalement.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES :

Jean-Paul FRANC rappelle que les questions orales doivent être claires et précises pour ne pas entraîner de débat.

Pierre Yves LEGROS demande la procédure à suivre pour débattre d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

Jean-Paul FRANC dit que si la question est majeure, les élus de l'opposition peuvent la proposer sans certitude qu'elle soit acceptée par le conseil municipal.

Michaël MANEN sera le rapporteur de ces questions orales.

QUESTION N°1 :

Quand pensez-vous remettre en place une salle de motricité ?

Conséquence de cette question, quand les couloirs seront à nouveau libérés de tout obstacle?

Confirmez-vous la tendance à la baisse des élèves de Maternelle pour les années à venir et donc l'inutilité de remettre en place la classe supprimée?

Jean-Paul FRANC précise que la municipalité a exprimé son opposition à la fermeture d'une classe sur la commune. Deux courriers ont été envoyés au DASEN, le 26 février et le 16 septembre. La municipalité, au vu des effectifs importants en maternelle, avait demandé une ouverture de classe qui n'a pas été validée par l'Inspecteur de l'Académie. Si les parents d'élèves avaient soutenus la municipalité, comme cela s'est fait dans d'autres communes, peut-être que les choses auraient été différentes. L'éducation reste une des priorités de la municipalité.

Aude LE MOUEL regrette la désinformation présente depuis la rentrée. Elle ajoute que les élus restent disponibles et que c'est dommage que toutes les décisions de la commune subissent le même sort. Les parents sont affolés, ce qui est compréhensible, mais personne, ni les instituteurs, ni les parents, n'a demandé un rdv pour savoir réellement ce qu'il se passait et ainsi colporter les bonnes informations. Un entretien permet d'entendre les explications réelles d'une décision même si cela ne convient pas à tout le monde. Elle précise aussi qu'une salle de motricité n'est pas obligatoire à la différence de l'enseignement de la motricité même si au vu du nombre d'enfants, cela est plus pratique.

Aude LE MOUEL lit la lettre écrite aux parents d'élèves :

« Face aux nombreuses informations divergentes concernant le déménagement des élèves et de leur enseignant, jusqu'alors installés dans l'Algéco situé dans la cour de l'école élémentaire, il nous paraît nécessaire de vous apporter les éléments d'éclaircissement suivants :

L'ALGECO

A ce jour, la collectivité ne peut plus maintenir le module ALGECO de manière pérenne en raison des nouvelles modalités règlementaires des locaux car cette structure modulaire ne répond plus aux exigences actuelles de conformité.

Au regard de la réglementation relative à la sécurité dans les bâtiments scolaires et de la configuration des bâtiments existants, plusieurs solutions ont été étudiées en étroite collaboration avec les deux directeurs des écoles depuis la rentrée.

Seulement, les événements qui se sont produits vendredi 16 septembre dernier, au cours desquels un orage violent s'est abattu sur Aimargues au moment où les élèves arrivaient aux écoles, ont conduit la municipalité à prendre une décision de manière rapide. Il a donc été procédé, en urgence, au déménagement de la classe de CM1, le lundi 19 septembre au matin, dans la salle de motricité de l'école maternelle.

Le choix s'est porté sur cette solution car cette salle est la seule pièce de l'école primaire qui donne accès à la cour de l'élémentaire et qui a pu accueillir rapidement les enfants sans réaliser des travaux.

La salle motricité

En préambule, je me dois de rappeler ici que jusqu'à présent cette salle était occupée pour y accueillir une 9^{ème} classe et c'est donc suite à l'annonce de la fermeture de celle-ci que l'école a pu retrouver un espace de motricité.

*Toutefois, contrairement à ce qui vous a été annoncé dernièrement, **il n'a jamais été prévu de supprimer** la salle de motricité pour l'école maternelle.*

En effet, consciente de la gêne occasionnée pour les élèves et les enseignants de l'école maternelle, en occupant de manière soudaine cette salle qui, depuis la rentrée, est utilisée pour les activités de motricité, la municipalité souhaite vous informer que des travaux seront réalisés durant les prochaines vacances.

L'objectif du projet, qui a été à nouveau étudié, afin de prendre en compte les diverses observations exprimées par les deux directeurs des écoles, est de pouvoir offrir des solutions répondant aux besoins et aux contraintes de chacune des écoles mais également de la collectivité en matière de sécurité des élèves et de leurs enseignants.

Les travaux envisagés, consistent à séparer la grande salle de l'école maternelle d'une surface de plus de 110m² en deux espaces bien distincts : la salle de motricité pour l'école maternelle et la création d'une nouvelle classe qui dans la perspective d'une ouverture à la rentrée 2017 aurait dû de toute façon être aménagée.

Par ailleurs, soucieux d'améliorer les conditions de travail de chacun, un espace au sein de la salle des maîtres va être libéré puisqu'un abri extérieur va être installé dans la cour pour y entreposer les vélos. De ce fait, les enfants y auront plus facilement accès lors des récréations et les enseignants bénéficieront d'un espace de travail plus convivial.

Pour terminer, je souhaite avec force indiquer que la municipalité a, à deux reprises, fait part de son opposition à la fermeture de la classe de l'école maternelle, par courriers (le 26/02 et le 16/09/2016) adressés à M. PATOZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), face à l'évolution des effectifs scolaires de cette école. Dès lors, soyez assurés que la municipalité, dès le printemps prochain, sera pleinement mobilisée pour demander l'ouverture d'une classe comme elle l'a toujours fait quand cela a été nécessaire. »

Jean-Paul FRANC souligne également que les couloirs ont été dégagés.

QUESTION N°2

Quelle solution avez-vous envisagé afin de résoudre ce problème de très haute chaleur, à mettre en place avant mai 2017 ?

Que pouvez-vous faire pour cet Algeco, qui plus est climatisé, qui est actuellement interdit d'utilisation?

Jean Paul FRANC répond en précisant que 80% des écoles françaises ne sont pas climatisées. A Aimargues, 50% des classes ont déjà été équipées. En 2016, 20 000€ en investissement ont été dépensés pour la climatisation. La municipalité est consciente de ce problème et du fait que les fortes chaleurs rendent l'enseignement difficile. La deuxième phase de ce chantier est prévue dans l'hiver 2017.

Pierre Yves LEGROS ajoute que la commune est située dans une des régions les plus chaudes de France et que le réchauffement climatique est avéré donc qu'il semble normal de faire baisser la température dans les classes.

QUESTION N°3

Il n'y a pas actuellement de local prévu pour les soins d'infirmier dans les écoles. Au vu du nombre de plus en plus important d'élèves, il nous paraîtrait judicieux et notamment en matière de sécurité, d'en prévoir un.

Qu'en dites-vous? Pourquoi pas cet Algeco?

Aude LE MOUËL répond qu'un local a été aménagé cet été en élémentaire et au niveau de l'école maternelle c'est la salle des maîtres, quand elle aura été rangée par les enseignants, qui fera office d'infirmier.

QUESTION N°4

Pouvez-vous mettre (ou remettre) en place le port des convocations par un agent de la PM, ou par courrier suivi ?

Jean Paul FRANC dit que lors du dernier conseil, cette question a déjà été longuement abordée. Il précise également qu'il ne souhaite pas être condamné par un élu qui pourrait porter l'affaire devant le Tribunal, comme cela a été soutenu. Devant une telle attitude, l'envoi de recommandés avec accusé de réception est nécessaire. L'envoi coûte approximativement 36€ par conseil.

Jean-Paul FRANC rappelle que M. LEGROS n'a pas reçu son dossier déposé par un agent de la Police Municipale qui est assermenté.

Michaël MANEN répond que c'est dommage de remettre en cause une organisation qui fonctionnait bien à cause d'un seul problème.

Jean-Paul FRANC dit qu'effectivement le retrait d'un recommandé est contraignant.

Michaël MANEN ajoute que cela ne permet pas de travailler correctement et le coût s'élève presque à 400€ par an, somme qui pourrait servir à autre chose.

Jean-Paul FRANC répond que malheureusement en cas de procédure juridique le coût serait beaucoup plus élevé. Tout est possible mais la solution choisie doit l'être par tous les élus de l'opposition sans que la non-réception du dossier par l'un d'entre eux entraîne une procédure.

Michaël MANEN demande s'il n'est pas possible de doubler l'envoi en recommandé par un envoi par mail.

Jean-Paul FRANC valide cette proposition.

QUESTION N°5

Pensez-vous répondre à Mr de Sousa et Mlle Meyer qui vous ont envoyé ce courrier, ou encore mieux, les recevoir afin qu'ils puissent en discuter avec vous?

Pouvez-vous mettre en place des caméras (ou des leurres, bien moins cher et presque aussi efficaces à partir du moment où personne n'est au courant) rue Marcelin Albert, rue Jean Mailho et sûrement dans quelques autres rues concernées ?

Pouvez-vous prévoir l'obligation aux bars pendant les fêtes de mettre trois toilettes publiques pour celui qui a l'orchestre et une pour les autres, à leurs frais bien sûr?

Pouvez-vous organiser une présence, des rondes et un numéro de permanence sur les horaires dits « à risque », soit pendant les fêtes entre 2 et 5h du matin?

Jean-Paul FRANC regrette que les personnes ayant subis des désagréments n'aient pas pris rendez-vous pour en discuter avant éventuellement de faire une pétition. Il ajoute qu'il ne conteste pas la pétition mais la manière dont elle a été montée. Il précise qu'il recevra quand même les pétitionnaires.

En ce qui concerne les sanisettes effectivement une réflexion doit être réalisée sur ce point avec les cafetiers. L'année prochaine leur nombre doit être plus important.

Il précise toutefois que la fête 2016 s'est très bien passée, au vu du monde présent, et qu'aucun incident majeur n'a eu lieu.